



17.3262 Postulat

Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire

Déposé par: Commission des transports et des télécommunications CE
Date de dépôt: 03.04.2017
Déposé au: Conseil des Etats
Etat des délibérations: Adopté

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé d'établir par l'élaboration d'un plan directeur la vision du réseau ferroviaire. Ce plan directeur doit prendre en compte la planification en cours et en particulier des projets qu'il est prévu de mettre en oeuvre d'ici 2025–2035 et préciser la planification sur le long terme, cela afin de s'assurer de l'amélioration (capacité et vitesse) du réseau sur tout le territoire et de garantir les surfaces nécessaires à son développement.

Un chapitre supplémentaire exposera les opportunités que présentent d'autres idées visionnaires comme Swissmetro nouvelle génération ou Rail 2000 plus, ainsi que la faisabilité de ces projets.

Avis du Conseil fédéral du 10.05.2017

En 2018, le Conseil fédéral présentera au Parlement le message relatif à l'étape d'aménagement 2030–2035. Afin qu'il soit possible de prendre en compte les préoccupations des auteurs du postulat, à savoir intégrer aux réflexions les projets à réaliser entre 2025 et 2035, la vision du réseau ferroviaire demandée pourra être présentée au Parlement uniquement après que celui-ci se sera prononcé sur l'étape d'aménagement 2030–2035.

Proposition du Conseil fédéral du 10.05.2017

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Chronologie

15.06.2017 Conseil des Etats
Adoption

Compétences

Commissions chargées de l'examen

Commission des transports et des télécommunications CE (CTT-CE)

Autorité compétente

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Informations complémentaires

Conseil prioritaire

Conseil des Etats





Liens

Informations complémentaires

[Bulletin officiel](#)

